

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0808/PR/DEF portant transfert de crédit.

n° 93-0808/PR/DEF

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication

19 août 1993

Numéro JO

n° 16 du 31/08/1993

Date du numéro

31 août 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution de la République de Djibouti en date du 15 Septembre 1992

VU le décret n°93-0010/PR/DEF en date du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du gouvernement de Djibouti

VU la loi de finances portant budget pour l'année 1992

VU l'Arrêté n°92-1172/PR/DEF du 22 décembre 1992 portant ouverture d'un compte hors budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

- Un sous compte portant l'intitulé de «collecte solidarité » est ouvert dans le compte 471-91 Caisse Sociale de l'Armée Nationale.

Article 2

- En vertu de l'article 5 de l'arrêté 92-01172/PR/DEF du 22 décembre 1992, un crédit de 10.000.000 FD est transféré au compte 471 article 92 au compte caisse sociale sous compte collecte de solidarité.

Article 3

- Ce crédit servira à couvrir les frais de construction de logements au profit de militaires handicapés à la suite d'opérations effectuées dans le cadre de la mobilisation.

Article 4

- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT P. ILE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT P.

